

Rapport sur la politique de vote et l'exercice des droits de vote en 2010

Rappel sur la politique de vote :

1. Exercice des droits de vote

La société Montségur Finance devra voter pour toute valeur détenue représentant au moins 6% de l'actif des FCP gérés par la société et/ou dès lors qu'elle détiendra dans le cadre de son activité de gestion au moins 3% des titres émis sur le marché par un même émetteur pour une même catégorie de titres.

En deçà de ce seuil, la société de gestion ne dispose pas d'une participation significative et influente en termes de droits de vote.

Sont exclues des votes les sociétés étrangères pour lesquelles il serait particulièrement difficile (manque d'informations, blocage des titres sur une durée trop longue...) ou coûteux de voter.

2. Principes de la politique de vote

Les gérants, ou la personne mandatée par eux, voteront en toute indépendance pour ou contre les résolutions proposées.

Lorsque les gérants prennent position sur une valeur, ils adhèrent au projet de la Direction de l'entreprise, font confiance au management et sont en accord avec la stratégie fixée par celle-ci.

Cependant, ils suivront avec attention les recommandations de l'AFG, notamment en cas d'alerte de l'AFG sur des résolutions proposées en Assemblée, ou sur une valeur détenue par les FCP Montségur.

Certains sujets sensibles sont étudiés à chaque fois et de façon minutieuses ; ils portent sur des propositions concernant :

- les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires
- les augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti-OPA
- les émissions de bons de souscription d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires.

En conséquence, dans ces cas précis de défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de Montségur Finance, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions.

Montségur Finance

Analyse Globale des votes : le vote effectif aux assemblées générales

La société a voté aux AG :

- Communication & Systèmes
- Bull
- Dynaction

Conflits d'intérêts

Rappel sur les conflits d'intérêts :

Montségur Finance est une société de gestion indépendante, détenue majoritairement par ses dirigeants et ses salariés. A ce titre, elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples qui pourrait être à l'origine de conflits d'intérêts.

Comme indiqué dans le règlement déontologique de la société, tenu à disposition, les gérants devront impérativement exclure de leur univers de travail toute valeur susceptible de présenter un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, tous les salariés de la société sont tenus de déclarer les comptes gérés qu'ils détiennent, ainsi que les comptes appartenant à des membres de leurs familles et gérés par eux. Les opérations sur ces comptes font l'objet de contrôle trimestriels du Contrôle Interne.

La société n'a rencontré aucun conflit d'intérêt durant l'année 2010.



Alain Crouzat
Président



Louis de Rambures
Directeur Général, RCCI